



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 16 mai 2019 -

Etaient présents :

Mme DURRANS, M. FRÖHLICH, M. LAPAIRE, Mme OLLIER, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, Mme RACHMUEHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BARTHE, Mme BOUZOU, Mme FAIVRE, Mme LE BELLEGO, M. PUISSET, M. SABATIER, M. IUGMANN, Mme ROUX-LABAT.

Etaient représentés :

M. CORMERAIS, M. ORTEL, M. DAMOME, Mme PORTES, M. PUGET, M. BOULARD, Mme CAYLA, M. DAGNEAU, M. DEROY, Mme DUBO, M. FERET, Mme GAURY-SIROY, Mme LESPIAUCQ, M. WEST, Mme VERGES.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme MIRAS, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

Nombre de membre présents	21
Nombre de membres représentés	15

M. Ballesta informe la CFVU que :

- L'Université Bordeaux Montaigne figure parmi les lauréats de l'appel à projet dispositifs territoriaux pour l'orientation ;
- Des dotations supplémentaires ont été accordées par le MESRI pour la mise en œuvre des parcours adaptés ;
- D'un financement complémentaire consécutif à l'ouverture de 25 places supplémentaires en L1 du parcours de licence LEA anglais-chinois.

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2019

Mme Rachmuhl demande des précisions concernant le plafonnement des heures de modulation de service des directeurs des études.

M. Ballesta rappelle que l'affectation des directeurs des études se fera selon deux critères :

- la prise en compte de la grande disparité des effectifs de nos formations. Les formations les plus importantes en termes d'effectifs auront plusieurs directeurs des études ;
 - la mise en place de parcours adaptés dans les formations.
- En L1 LEA (hors Agen), 120H de modulation de service seront à répartir entre cinq directeurs d'études.

Mme Ollier évoque le problème des modulations de service dans le cadre des codirections de master.

M. Ballesta répond que cet arbitrage relève de la dotation générale de chaque UFR.

En l'absence d'autres remarques, M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	32
Abstention	4

➡ La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019.

II/ MODIFICATION DU CADRAGE CESURE

Mme Miras présente les modifications de la lettre de cadrage.

Le cadrage intègre en son titre 4 les modalités d'instruction des demandes de césure pour le 3^{ème} cycle. Les demandes de césure des doctorants, en raison de leurs spécificités, sont instruites dans les faits par un comité de suivi, le directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale et non par la commission d'instruction instituée en 2018 dans le cadrage établissement. Toutes les autorisations de césure restent néanmoins du seul ressort du chef d'établissement.

Il est rappelé que lorsque la césure concerne un diplôme national, l'étudiant doit s'acquitter des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur.

Mme Duféal demande à quel moment du cycle doctoral la césure peut intervenir. Elle demande une précision sur le tarif appliqué.

Mme Miras rappelle que la césure ne peut intervenir qu'en cours de cycle. Un étudiant ne pourra donc pas effectuer de césure entre le master et le doctorat, ni lors de sa dernière année de thèse.

M. Valat dit que l'application du taux réduit est imposée par le décret du 18 mai 2018 relatif à la période de césure.

L'application de ce taux est indiquée en bas de la page 4.

Mme Rahou signale une redondance concernant le volontariat en page 2.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	36

➡ La CFVU adopte la modification du cadrage de la période de césure.

III/ ORGANISATION ET ÉVALUATION DE L'UE DE LANGUE DANS LES FORMATIONS DISCIPLINAIRES NON LINGUISTIQUES

M. Valat signale que l'UE de langue concerne principalement les formations disciplinaires non linguistiques.

L'inscription de l'UE de langue dans les formations disciplinaires non linguistiques est réalisée en UFR. Sur une même année d'inscription, le choix de la langue est identique sur les 2 semestres.

En licence :

L'UE de langue est inscrite (sauf exception) dans les maquettes du semestre 2 au semestre 6.

En 1^{ère} année, les enseignements de l'UE de langue débutent dès le semestre 1 sauf pour l'UE de langue en anglais.

Ces enseignements sont évalués sur les 2 semestres bien que seules les notes de l'UE du semestre 2 entrent dans le calcul de la moyenne du 2^{ème} semestre. Toutefois, les enseignants **pourront prendre en compte** dans l'évaluation la progression réalisée par l'étudiant tout au long de l'année.

En master :

L'UE de langue est inscrite (sauf exception) dans les maquettes du semestre 1 au semestre 3.

Mme Rahou pense que cette délibération visant à une meilleure visibilité de l'information à l'égard des étudiants a une place légitime au sein du règlement des études.

Mme Faivre évoque l'importance d'une présentation de cette modalité aux étudiants de L1 lors des journées de rentrée.

M. Valat répond à Mme Faivre que sa remarque sera transmise aux collègues en charge de la préparation des journées de rentrée.

Mme Rachmuhl propose d'inscrire l'UE langue dans la maquette du premier semestre.

M. Ballesta rappelle que cette organisation relève d'un choix pédagogique fait lors de la construction des maquettes. Cette question devra nécessairement être rediscutée lors de l'élaboration de la prochaine offre de formation.

M. Valat signale que lors de sa construction, une répartition par niveau de langue était effectuée au cours du premier semestre. L'ouverture du panel des 23 langues aux grands débutants a nécessité une adaptation du dispositif.

Envisager l'organisation d'une évaluation au premier semestre nous obligerait maintenant à reconfigurer l'ensemble de nos maquettes.

M. Puisset craint que la continuité entre les S2 et S6 ne freine les étudiants dans l'apprentissage d'une nouvelle langue.

M. Ballesta rappelle que la notion de progression est inscrite dans l'arrêté Licence ; l'étudiant devant en fin de cycle attester de son niveau par une certification de niveau B2.

Mme Duféal pense que faire entrer l'UE langue dans un bloc de compétences transversales pourrait résoudre le problème rencontré.

Elle s'interroge sur les modalités d'évaluation de l'UE langue pour les formations mettant en place l'évaluation continue intégrale à la rentrée 2019-2020.

M. Ballesta répond que l'UE langue, comme les UE mineures, sera évaluée en contrôle continu dans le cadre de la session.

M. Puisset signale son abstention sur cette question, le document n'ayant pas été transmis préalablement à la séance.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Abstention	5

➡ La CFVU valide l'organisation et l'évaluation de l'UE Langue dans les formations disciplinaires non linguistiques et émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération au point 2.5 du règlement des études.

IV/ RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2019/2020

M. Ballesta signale que le règlement des études 2019/2020 présenté en séance intègre d'une part des modifications rédactionnelles dont l'insertion de nouveaux paragraphes et d'autre part l'ajout de rubriques. Les principales modifications sont référencées ci-dessous.

Modifications rédactionnelles :

Page	Rubrique	Objet de la modification ou de l'ajout
Page 3	1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens	Insertion du principe de 2 ^{nde} chance tel que défini dans l'arrêté licence.
Page 3	1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens	Modification des modalités d'évaluations des enseignements mutualisés entre plusieurs formations. Le principe d'individualisation de l'évaluation par formation est désormais consacré.
Page 6	2.3.5 Autres dispositifs d'accompagnement en licence	Réécriture du §.
Page 7	1/ Les principes de validation des éléments pédagogiques et des formations	Harmonisation des notes.
Page 7	1.1 La capitalisation	Conséquences de la capitalisation, Mesures transitoires en cas de modification de l'offre de formation.
Page 8	1.4 Actions de formation personnelle (AFP) et Pratiques sportives	Ajout relatif à la pratique sportive.
Page 9	2/ Progression dans le parcours et réorientation	Le règlement prévoit une possibilité de progression dans le cursus de licence pour les étudiants n'ayant pas validé les 2 semestres de l'année. Les conditions de cette progression sont les suivants : avoir acquis un semestre et validé au moins 15 crédits ECTS sur le semestre non validé. Cette progression n'est pas automatique, elle fait l'objet d'une autorisation par le jury de fin d'année.
Page 9	2/ Progression dans le parcours et réorientation	Modalités de conservation des notes suite à un transfert ou à une réorientation.
Page 12	4.2 Le vote des MCC	Condition de modification des MCC.
Page 12	1/ Conditions de participation et convocation des candidats aux examens	Délai de communication aux étudiants du calendrier des épreuves terminales qui est au mieux de 15 jours avant le début des épreuves.
Page 17	VI] Examens des certifications	Réécriture de la rubrique relative aux CLES et CLUB.

Ajout de rubriques :

Page	Nouvelle rubrique	Observations
Page 6	2.4 Le contrat pédagogique de réussite en licence	Celui-ci entrera en vigueur pour l'année 2019-2020 et concernera les étudiants de L1.
Page 7	2.5 L'UE de langue	Explicitation relative à l'inscription et à l'évaluation.
Page 8	1.5 Etudes accomplies dans le cadre d'une mobilité internationale	Précisions relatives aux mobilités entrantes et sortantes.

M. Sabatier souhaite connaître les moyens alloués pour la mise en œuvre des parcours adaptés au regard du nombre d'étudiants concernés.

M. Ballesta rappelle qu'une dotation de 550 000 € est allouée par le ministère pour cette mise en œuvre.

M. Puisset demande si une pérennisation des moyens financiers est envisagée par le ministère.

M. Ballesta répond que les sommes allouées intègrent la dotation annuelle de l'Etat.

Mme Rachmuhl s'interroge sur l'absence de portée juridique du contrat pédagogique de réussite et de son impact sur les préconisations faites par les équipes pédagogiques, notamment un allongement de la durée de la licence à 4 ans.

M. Ballesta prévient que dans le cadre de la procédure d'admission (« oui si »), l'inscription peut être subordonnée à la mise en œuvre d'un aménagement.

M. Arcelin souligne le caractère irréaliste de la tenue d'un jury pour l'intégration et la validation des résultats d'étudiants inscrits dans le cadre d'un programme de mobilité sortante. Les dates de transmission des notes sont très échelonnées selon les destinations et souvent très tardives.

M. Ballesta propose de supprimer la mention : « *les notes obtenues dans le cadre de la mobilité sortante sont validées par un jury de semestre et/ou d'année* » afin de prendre en compte les contraintes inhérentes à la mobilité.

Mme Rahou ne comprend pas l'attribution d'ECTS variant selon la formation dans laquelle l'étudiant en mobilité entrante est inscrit.

Mme Miras répond que pour un élément mutualisé entre deux formations, la valeur en crédits la plus élevée est appliquée.

M. Arcelin précise que les relevés de notes des étudiants en mobilité sortante doivent désormais porter la mention de crédits ECTS. Le groupe de travail réuni pour traiter de cette question a décidé d'attribuer au bénéficiaire de l'étudiant le crédit le plus élevé.

Mme Lebraud pense que les nouvelles modalités de progression dans le parcours en licence vont renforcer les difficultés organisationnelles (emploi du temps et examens) des étudiants autorisés à s'inscrire sur 2 niveaux.

M. Ballesta répond que cette mesure doit permettre de gérer des situations singulières d'étudiants dont on estime qu'ils sont en mesure de valider leurs UE sur les 2 niveaux. Il rappelle que sur les quelques 300 AJAC, seulement 8 ont atteint cet objectif. C'est le directeur des études qui en tant que membre invité du jury de fin d'année pourra dans sa relation de proximité avec l'étudiant réfléchir à l'aménagement qui pourra lui être proposé.

M. Durrans demande si le directeur des études imposera ou proposera un aménagement.

M. Valat précise que le jury proposera un aménagement et le directeur des études le mettra en œuvre.

M. Puisset souhaite que le choix soit laissé aux étudiants et que ceux qui se sentent en capacité poursuivent en année supérieure.

M. Ballesta répond que l'organisation de notre offre de formation ne permet pas encore une véritable individualisation des parcours.

M. Arcelin déclare qu'il est techniquement impossible d'accéder aux données d'Hyperplanning en l'absence d'inscription administrative. L'étudiant qui relèvera de ce dispositif devra donc être inscrit administrativement sur les 2 niveaux et qu'une seule inscription pédagogique sur le niveau supérieur sera inopérante.

M. Hauquin pense que l'étudiant doit avoir acquis au moins l'un des deux semestres afin d'éviter une inscription l'année suivante sur quatre semestres.

M. Fröhlich Partage l'idée que pour progresser sur l'année supérieure il faut avoir validé au moins un semestre. Il regrette cependant que notre organisation permette à des étudiants de valider le cursus de licence sans avoir validé les enseignements disciplinaires.

M. Ballesta dit qu'il s'agit par ce texte de produire un assouplissement en étant au plus près de certaines situations notamment pour les étudiants à qui il manque un nombre limité de crédits ECTS.

Suite au débat, il propose donc la modification suivante :

- la validation d'au moins un semestre,
- définir un seuil minimal pour le semestre non acquis de 15 crédits ECTS.

L'étudiant s'inscrit administrativement dans l'année supérieure et dans l'année non validée.

M. Puisset estime que ce choix pénalise un étudiant qui aurait raté les UE de compétences transversales des deux semestres. Il propose d'établir un seuil à 45 crédits ECTS validés au cours de l'année universitaire.

M. Fröhlich estime qu'il est du rôle du jury d'étudier la situation de ces étudiants. Il envisage le seuil à 15 ECTS comme trop bas et pense qu'il devra probablement être réajusté.

Mme Fivre demande une dérogation de principe concernant l'acquisition des compétences transversales.

M. Ballesta rappelle le taux de réussite particulièrement élevé sur les UE de compétences transversales. Il ajoute que la seconde chance est concrétisée par la session de rattrapage. Introduire une dérogation pour cette UE minorerait l'importance de ces compétences au sein de notre offre de formation, déjà parfois injustement stigmatisées.

Il insiste sur l'entrée en vigueur de cette disposition au 1^{er} juillet 2019 afin que des étudiants puissent bénéficier des mesures de progression dès la rentrée prochaine.

M. Arcelin indique qu'il faudra modifier les règles de calcul avant la tenue des jurys de 2^{ème} session.

Mme Lebraud partage la même analyse sur la révision des règles de calcul et s'inquiète du temps laissé aux UFR pour s'adapter à cette modification.

Mme Durrans revient sur le rôle du jury quant aux mesures de progression accordées aux étudiants. Elle insiste sur la souveraineté du jury et que ces dispositions n'ouvrent aucun droit de progression aux étudiants.

M. Ballesta répond qu'il est du ressort du jury et du directeur des études d'établir un bilan avec l'étudiant. Il pense que la question des seuils est fondamentale afin de donner une perspective de réussite à ces étudiants.

Mme Rachmuhl s'inquiète du nombre de cas possibles en licence LEA, elle évoque le chiffre de 50. Elle redoute également les recours de étudiants.

M. Ballesta pense que le nombre de 50 sera plutôt le nombre de poursuites autorisées à l'échelle de l'établissement. Il exclut la question des recours puisque les jurys sont souverains.

Mme Duféal regrette que cette modification intervienne en cours d'année et pense que cela peut pénaliser certains étudiants.

M. Ballesta observe au contraire que cette disposition est favorable aux étudiants car la version actuelle du règlement des études, votée en juillet 2018, a supprimé toute mesure de progression à compter de l'année 2019/2020.

M. Fröhlich souligne l'importance de communiquer des informations précises aux collègues en charge des jurys afin de faciliter leur travail de délibération.

M. Ballesta répond que la direction de la scolarité travaille sur le sujet afin de pouvoir extraire des listes d'étudiants répondant aux critères.

Mme Faivre demande que la compétence du jury relative à la progression des étudiants soit bien explicitée dans le règlement.

M. Sabatier signale que le texte ne fait pas référence à la compensation entre les semestres et s'interroge sur son éventuelle suppression.

M. Ballesta comprend l'inquiétude mais rappelle que le principe de compensation est explicité au 1.2 du 1/ les principes de validation des éléments pédagogiques et des formations, II] principes de validation des formations, de progression et contrôle des connaissances.

Mme Durrans s'interroge sur l'absence de directeurs des études au sein des jurys annuels qui se réuniront en juillet.

M. Valat précise que pour l'année 2018/2019 et en l'absence de la nomination de directeur des études, le jury rendra seul la décision.

Mme Duféal demande que le directeur des études soit inscrit comme membre à part entière du jury.

M. Valat répond que l'arrêté Licence permet la présence du directeur des études lors des jurys et qu'une fois nommés, ils seront systématiquement invités à y participer

M. Ballesta remercie les membres de la CFVU du travail collectif mené en séance et regrette qu'il n'ait pu être discuté préalablement en bureau CFVU.

Il signale avoir alerté la CDUFRI des difficultés liées à l'avancement du vote du règlement des études à la séance du mois de mai.

M. Arcelin justifie la demande de vote anticipé du règlement des études par les UFR afin de permettre dans les composantes un travail sur les règles de calculs et les MCC dans un délai raisonnable.

M. Ballesta relit la proposition de délibération :

« Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours (soit séparément soit par compensation).

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année peut se voir autorisé par le jury en fin d'année universitaire, à s'inscrire dans l'année supérieure. Cette progression doit être compatible avec l'objectif prioritaire de réussite de l'année non validée dans laquelle il reste également inscrit.

Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra avoir acquis un semestre et avoir validé au moins 15 crédits ECTS sur le semestre non validé. Il appartient au jury de fin d'année universitaire (session 2) d'autoriser la poursuite en année supérieure.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année de licence s'il n'a pas validé la première année de licence. »

Mme Rahou attire l'attention des membres de la CFVU sur les modalités de conservation des notes suite à un transfert ou à une réorientation. Elle signale que l'intégration de notes et crédits précédemment acquis oblige l'étudiant à fournir l'intégralité de ses relevés de notes lors du dépôt de ces pièces justificatives pour son inscription administrative et implique une saisie manuelle des résultats par les UFR.

Mme Durrans signale l'absence de mention au sein du règlement des études du délai de transmission d'un justificatif d'absence en contrôle continu.

M. Valat répond que cette mention est portée au glossaire.

Mme Duféal s'interroge sur les possibilités d'aménagement d'emploi du temps (problème de succession de TD) et d'examens (garantie de tiers-temps pédagogique) pour les étudiants en situation de handicap dans la mesure du possible.

M. Ballesta souligne que le contrat pédagogique permettra une meilleure indetification de ce public. Il signale la constitution d'un groupe de travail entre le Pôle Handicap et l'UFR de Langues visant à aborder ces problématiques.

L'approche par compétence devrait également permettre une évolution du contenu des évaluations afin de s'adapter aux étudiants en situation de handicap.

Mme Faivre signale une discussion similaire sur cette question au sein du conseil de l'UFR Humanités. Elle regrette que ce soit à l'étudiant de signaler sa situation auprès des enseignants.

Mme Miras rappelle l'existence d'un référent handicap au sein de chaque UFR. L'étudiant devant toutefois se signaler auprès du Pôle Handicap. Compte tenu des incompatibilités en termes d'organisations d'épreuves, la prise en compte de ce public est prioritaire dans la construction du calendrier d'examens.

Mme Le Bellego demande si les dossiers PAI des lycéens sont transmis à l'université.

Mme Miras rappelle que la plateforme Parcoursup inclut un module pour que l'étudiant signale sa situation auprès du Pôle Handicap de l'université.

M. Ballesta propose de passer au vote avec une intégration des dispositions relatives à l'UE langue au 2.5 du règlement et les des dispositions relatives à la progression dans le cursus modifiées en séance.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	31
Contre :	2
Abstentions :	3

➡ La CFVU adopte le règlement des études 2019-2020 avec l'entrée en vigueur au 1er juillet 2019 de la disposition relative à la progression dans le cursus de licence pour les étudiants n'ayant pas validé les 2 semestres de l'année.

V/ RÈGLEMENT ET CALENDRIER ÉVALUATION CONTINUE INTÉGRALE 2019-2020

M. Ballesta présente le règlement et le calendrier de l'évaluation continue intégrale 2019-2020. Il s'agit d'un dispositif expérimental, mis en œuvre au titre de l'année universitaire 2019-2020 pour les formations suivantes : licence de géographie, licence d'arabe, 3ème année de licence parcours espagnol-portugais, 3ème année de licence parcours aménagement.

Le cadrage met l'accent sur la dimension formative des évaluations.

Il définit :

- les modalités de mise en œuvre du principe de 2^{nde} chance institué par l'arrêté licence. Ce principe est garanti au sein de chaque UE, soit sous la forme d'évaluations supplémentaires organisées tout au long du semestre, soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne suffisante pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre ;

- le cadre de mise en œuvre de l'ECI, à savoir un calendrier dérogatoire au calendrier universitaire général qui comprend au moins 15 semaines par semestre ;
- les modes d'évaluation pour les étudiants du régime général et du régime spécial ainsi que les modalités d'organisation des évaluations de substitutions organisées en fin de semestre ;
- les règles d'assiduité selon le régime d'études des étudiants et les règles d'absence aux évaluations.

M. Hauquin aimerait une précision sur la prise en compte de l'assiduité en vue de la validation d'une UE.

M. Ballesta évoque un acte positif d'encouragement à l'assiduité pour les étudiants en régime général. La question concernant l'assiduité obligatoire devra être réinterrogée au sein de la CFVU. Les assises pédagogiques organisées très prochainement pourront également être un lieu de réflexion sur cette question. Le contexte en changement et la mise en œuvre des parcours adaptés amène à cette réflexion mais dans une temporalité et un cadre adaptés.

Mme Durrans demande si la compensation s'applique également aux évaluations menées dans le cadre du contrôle continu intégral. Elle pense que l'évaluation de substitution mise en place au sein de chaque UE en fin du semestre astreint l'équipe enseignante à l'organisation d'épreuves pour des étudiants qui pourraient toutefois valider leur année par compensation.

M. Ballesta parle d'une garantie offrant une équivalence au principe de rattrapage par le biais d'une évaluation supplémentaire à la fin du semestre.

M. Le Bourdonnec précise que cette modalité est également valable pour les étudiants ayant la moyenne et qui auraient raté l'une des évaluations. Il voit dans ce dispositif une avancée pédagogique majeure jugeant la progression des étudiants au cours du semestre.

M. Arcelin prévient que cette évaluation devra avoir lieu dans le calendrier dévolu aux enseignements de l'ECI. Les enseignants devront donc communiquer aux équipes administratives les noms des étudiants en vue d'établir une convocation à l'épreuve de substitution au plus tard 15 jours avant l'organisation de l'épreuve.

M. Ballesta signale que cette modalité d'évaluation a été choisie par le département d'arabe.

M. Valat précise que l'étudiant qui n'aura pas obtenu la moyenne aux 2 évaluations de l'UE se verra automatiquement convoqué à l'épreuve de substitution.

Mme Rahou demande un rappel règlementaire de la notion d'assiduité obligatoire pour les étudiants boursiers.

M. Ballesta propose d'ajouter la mention règlementaire déjà présente dans le règlement des études général. Il rappelle en outre que pour les étudiants relevant du régime général, la présence aux évaluations est strictement obligatoire pour tous.

Mme Duféal ne comprend pas pourquoi ajouter le regard du VP CFVU à la garantie de principe de seconde chance. Elle souhaite qu'un retour d'expérience formalisé soit mené par les formations pilotes.

M. Ballesta pense qu'il est important d'avoir un regard bienveillant et vigilant sur la garantie de seconde chance dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	34
Pour :	27
Contre :	5
Abstentions :	2

➡ **La CFVU adopte le règlement et le calendrier de l'évaluation continue intégrale 2019-2020.**

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Mme Faivre souhaite évoquer les arbitrages budgétaires de la CVEC intervenus en cours d'année pour lesquels les membres étudiants n'ont pas été consultés.

M. Ballesta rappelle la mise en place tardive de cette commission. Il précise que les arbitrages budgétaires opérés n'ont pas modifié les grands équilibres de la répartition de la contribution vie étudiante et de campus. Il assure que la commission sera, à partir de la rentrée 2019, la seule décisionnaire sur cette question.

M. Fröhlich demande des informations sur les journées consacrées aux assises de la pédagogie.

M. Ballesta répond que les assises de la pédagogie se dérouleront les 3 et 4 juin prochains. Il présente le programme aux élus, celui-ci fera l'objet d'une diffusion à la communauté dans les tous prochains jours.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 13H00.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET